

PRÉFECTURE DE L'AIN

direction
départementale
de l'Équipement
Ain



service
ingénierie
environnement
cellule
environnement
et paysage

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, glissements de terrain et ruissellements sur versant de la commune de Varambon

**Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, glissements de terrain et ruissellements sur versant pour la commune de Varambon,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, glissements de terrain et ruissellements sur versant de la commune de Varambon,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre 2002 au 30 novembre 2002 et l'avis du commissaire enquêteur du 10 décembre 2002,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Varambon en date du 17 décembre 2002,

Vu les avis du 28 novembre 2002 et du 22 novembre 2002 de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, glissements de terrain et ruissellements sur versant de la commune de Varambon.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de Varambon,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Varambon pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Varambon. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

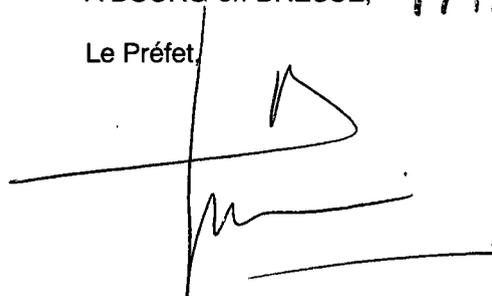
- au maire de la commune de Varambon,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, 17 FEV. 2003

Le Préfet.



Bernard TOMASINI